

Information aux parents
Admission en 6^{ème} dans le département de l'Hérault
Rentrée 2017

☒ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur. Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit donc être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école. La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce au logiciel d'aide à l'affectation : « AFFELNET 6ème ».

☒ La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la fiche AFFELNET volet 1, que vous aurez corrigée.

☒ Vous émettrez vos vœux sur la fiche AFFELNET volet 2.

☒ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (**un seul vœu de collège hors secteur possible**). Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la fiche AFFELNET volet 2. Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus (Cf détail en annexe jointe) et examinés en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité. Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir les pièces justificatives nécessaires sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

☒ Si vous souhaitez scolariser votre enfant hors du département de l'Hérault:

Vous devez prendre contact avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du département concerné.

☒ Si vous souhaitez une inscription dans un établissement privé de l'Hérault:

Vous devez effectuer les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

☒ Si votre enfant est scolarisé dans un établissement privé sous contrat de l'Hérault:

Il convient de vous rapprocher du directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé. Il vous remettra la fiche de liaison (volets 1 et 2) d'AFFELNET 6^{ème}. Une fois complétée, cette fiche pourra être renvoyée directement par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : affectationcollege34@ac-montpellier.fr ou remise au directeur d'école qui se chargera de l'envoi à la DSDEN.

☒ Si votre enfant est scolarisé dans un établissement privé hors contrat de l'Hérault:

Un examen d'entrée en 6^{ème} aura lieu dans le collège de secteur entre le 04 mai et le 10 mai 2017. **Vous trouverez les informations relatives à l'organisation de cet examen à l'adresse suivante :**
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid93105/examen-entree-dans-public.html>.

Seuls les candidats obtenant une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 auront la possibilité d'intégrer la classe de 6^{ème}. Les candidats admis devront télécharger la fiche de liaison (volets 1 et 2) d'AFFELNET 6^{ème} sur le site la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (rubrique Orientation – Affectation en collège), la

compléter et la renvoyer par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :

affectationcollege34@ac-montpellier.fr

☒ Si votre enfant n'est pas scolarisé dans le département de l'Hérault:

Vous devez télécharger la fiche de liaison (volets 1 et 2) d'AFFELNET 6^{ème} sur le site la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault (rubrique Orientation – Affectation en collège), la compléter et la renvoyer par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante : affectationcollege34@ac-montpellier.fr . Les élèves des établissements privés hors contrat ou en instruction à domicile devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

☒ Vous voulez inscrire votre enfant en classe bi-langue:

L'inscription d'un élève en classe bi-langue n'est pas un motif particulier de dérogation. L'admission dans ces sections est décidée par le chef d'établissement au moment de l'inscription.

☒ L'admission en SEGPA, EREA ou ULIS :

L'admission en SEGPA, EREA ou ULIS relève de la Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés d'une part ou de la Commission des droits de l'Autonomie de la MDPH, d'autre part. Une fois la notification prononcée, c'est le service de l'ASH qui propose une affectation dans l'établissement adapté.

☒ En cas de parents séparés ou divorcés, comment est géré le dossier de l'élève ?

Dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile ou un collège autre que le collège de secteur. Le directeur d'école veille à la présence dans le dossier de l'extrait de jugement (et non de la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé. S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

☒ En cas de déménagement en fin d'année scolaire ?

Si les justificatifs de domicile (bail, compromis de vente, déclaration d'ouverture de chantier, ...) peuvent être transmis au directeur d'école avant le 05 mai, l'élève pourra participer à la procédure d'affectation informatisée AFFELNET 6ème. Après cette date, la DSDEN procèdera à une affectation manuelle fin juin.

☒ Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du 8 juin 2017.

☒ Que pouvez-vous faire si vous n'obtenez pas satisfaction pour le collège demandé ?

Vous pouvez formuler un recours gracieux, **par écrit uniquement** auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault– Service vie des élèves (SVE) **en apportant obligatoirement des éléments nouveaux**. Les recours seront traités entre juin et début septembre 2017.